

## AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CENTRALE DANONE, société anonyme au capital de 129.886.000 dirhams (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte, au siège social de la Société, Marina Casablanca, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Crystal 1, 3<sup>ème</sup> étage à Casablanca, le :

**MERCREDI 12 JUIN 2024 À 10 HEURES**

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### À titre extraordinaire

- modification de l'article 14 des statuts de Centrale Danone ;

### À titre ordinaire

- lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- approbation des conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi relative aux sociétés anonymes ;
- fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2023 ;
- fin de mandat des membres du conseil d'administration de la Société et quitus ;
- nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la Société ;

### Dans tous les cas

- pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises.

Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés. En effet, les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée, peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, par leur conjoint, par un ascendant ou descendant justifiant d'un mandat.

Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société

Les documents requis par la loi sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration

## PROJET DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2024

### Projet des résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide la modification de l'article 14 alinéa 2 des Statuts de la Société, relatif à la durée des fonctions des Administrateurs, comme suit :

« ARTICLE 14 : CONSEIL D'AMINISTRATION

(...)

#### 2-Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Chaque année s'entend d'une assemblée générale ordinaire annuelle à la suivante. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

(...) »

## Projet des résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire :

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux de Centrale Danone S.A. de l'exercice 2023, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 199 966 340,88 DH (cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-six mille trois cent quarante dirhams et quatre-vingt-huit centimes). Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2023.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	199 966 340,88 DH
Report à nouveau sur exercices antérieur	- 942 077 666,76 DH
Augmentation de Capital (opération accordéon)	614 314 000,00 DH
Résultat distribuable 2023	- 127 797 325,88 DH
Proposition de Distribution de dividendes (Dh/action)	-
Nouveau solde de Report à nouveau	- 127 797 325,88 DH

Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau pour le montant de - 127 797 325,88 DH au titre de l'exercice 2023.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de maintenir le montant de l'enveloppe allouée à titre de jetons de présence à huit cent mille (800.000) dirhams bruts au titre de l'exercice 2023.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de mettre fin aux fonctions des membres actuels du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration dont le mandat a pris fin pour toute la période d'exercice de leurs fonctions.

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration de la Société pour une durée de trois (3) années à compter de la présente assemblée :

- La société COMPAGNIE GERVAIS DANONE SA, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 17 boulevard Haussmann, 75009, Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 067 092, ayant pour représentant permanent Monsieur Salim RAHMANI ;
- La société DANONE SA, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 17 boulevard Haussmann, 75009, Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552032534, ayant pour représentant permanent Madame Louise RIALS ;
- Madame Nathalie ALQUIER, en tant qu'administrateur;
- Madame Abir LEMSEFFER, en tant qu'administrateur indépendant;
- Monsieur Amin BELKEZIZ, en qualité d'administrateur indépendant.

L'Assemblée Générale prend acte de l'acceptation expresse de fonction par les nouveaux administrateurs.

### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.